

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 049 /2026

Portant : Délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Franck ORTUNO, en tant que conseiller municipal délégué

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°010/2026 en date du 21 mars 2026 portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu la délibération n°011/2026 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints

Vu la délibération n°021/2026 en date du 28 mars 2026 portant création des délégations

Vu la délibération n°022/2026- en date du 28 mars 2026, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction et de signature consenties à **Monsieur Franck ORTUNO, en tant que conseiller municipal délégué**

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation, **en priorité 2**, de fonction et de signature pour les courriers d'information, sous la surveillance et la responsabilité du maire à **Monsieur Franck ORTUNO, en tant que conseiller municipal délégué** :

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ECOLOGIE :**

- *Commerce, artisanat et entreprises diverses*
- *Marchés hebdomadaires et paysans*
- *Ecologie*

- **Chemins ruraux :**

- *Suivi et entretien des chemins ruraux*

ARTICLE 2 : Le Conseiller délégué devra au titre de ses délégations :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de ses délégations.

ARTICLE 3 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller délégué informera le maire, sans délai, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 4 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et seront notifiées à l'intéressé. **L'indemnité de fonction** lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir **la date exécutoire du présent acte.**

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérécourse citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Monteux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, 28 mars 2026

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 01.04.2026



LE MAIRE,

Bernard LE DILY



Notifié à l'intéressé le.....Signature :

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 050 /2026

Portant : Délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Laurent FRESSANGE DUBOST, en tant que conseiller municipal délégué

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°010/2026 en date du 21 mars 2026 portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu la délibération n°011/2026 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints

Vu la délibération n°021/2026 en date du 28 mars 2026 portant création des délégations

Vu la délibération n°022/2026- en date du 28 mars 2026, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction et de signature consenties à **Monsieur Laurent FRESSANGE DUBOST, en tant que conseiller municipal délégué**

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation, **en priorité 2**, de fonction et de signature pour les courriers d'information, sous la surveillance et la responsabilité du maire à **Monsieur Laurent FRESSANGE DUBOST, en tant que conseiller municipal délégué** :

CULTURE :

- *Organisation technique des festivités municipales, de la fête de la musique et du festival du cinéma*

ARTICLE 2 : Le Conseiller délégué devra au titre de ses délégations :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur

- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de ses délégations.

ARTICLE 3 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller délégué informera le maire, sans délai, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 4 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et seront notifiées à l'intéressé. **L'indemnité de fonction** lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir **la date exécutoire du présent acte**.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Monteux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, 28 mars 2026

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 01.04.2026



LE MAIRE,

Bernard LE DILL



Notifié à l'intéressé le.....Signature :

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 051 /2026

Portant : Délégations de fonction et de signature consenties à Madame Nicole SAMSOEN TERRIER, en tant que conseillère municipale déléguée

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°010/2026 en date du 21 mars 2026 portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu la délibération n°011/2026 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints

Vu la délibération n°021/2026 en date du 28 mars 2026 portant création des délégations

Vu la délibération n°022/2026- en date du 28 mars 2026, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction et de signature consenties à **Madame Nicole SAMSOEN TERRIER, en tant que conseillère municipale déléguée**

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation, **en priorité 2**, de fonction et de signature pour les courriers d'information, sous la surveillance et la responsabilité du maire à **Madame Nicole SAMSOEN TERRIER, en tant que conseillère municipale déléguée** :

- **ENFANCE-JEUNESSE** :

- *Enfance-Jeunesse et petite enfance*

ARTICLE 2 : Le Conseiller délégué devra au titre de ses délégations :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de ses délégations.

ARTICLE 3 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller délégué informera le maire, sans délai, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 4 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et seront notifiées à l'intéressé. **L'indemnité de fonction** lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir **la date exécutoire du présent acte.**

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Monteux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, 28 mars 2026

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 01.04.2026



Notifié à l'intéressé le.....Signature :

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 052 /2026

Portant : Délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Maurice DE LELLIS, en tant que conseiller municipal délégué

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°010/2026 en date du 21 mars 2026 portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu la délibération n°011/2026 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints

Vu la délibération n°021/2026 en date du 28 mars 2026 portant création des délégations

Vu la délibération n°022/2026- en date du 28 mars 2026, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction et de signature consenties à **Monsieur Maurice DE LELLIS, en tant que conseiller municipal délégué**

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation, **en priorité 2**, de fonction et de signature pour les courriers d'information, sous la surveillance et la responsabilité du maire et pour la signature de bon de commande pour le CCAS à hauteur de 1 000€ TTC à **Monsieur Maurice DE LELLIS, en tant que conseiller municipal délégué** :

- **Action sociale, solidarité, santé** :
 - *Santé et maintien à domicile*
 - *Organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune*
 - *Aide et soutien pour toutes les personnes en situation sociale précaire*
 - *Accompagner les personnes âgées*
 - *Soutenir les personnes souffrant de handicap*
 - *Relation avec les partenaires de l'action sociale*
- **Vie associative/sports et locations salles** :
 - *Relations, subventions et contrats d'objectifs avec les associations*

- *Relation avec les sociétés de chasse et de pêche*
- *Gestion des salles municipales*

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
 Reçu en préfecture le 01/04/2026
 Publié le
 ID : 084-218400828-20260328-A2026_052-AI

ARTICLE 2 : Le Conseiller délégué devra au titre de ses délégations :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de ses délégations.

ARTICLE 3 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller délégué informera le maire, sans délai, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 4 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et seront notifiées à l'intéressé. **L'indemnité de fonction** lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir **la date exécutoire du présent acte.**

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérécourse citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Monteux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, 28 mars 2026

Date de publication, certifiée
 exécutoire le : 01.04.2026



LE MAIRE,

Bernard LE DILY



Notifié à l'intéressé le.....Signature :